

LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

SOMMAIRE

- ***I - Définition***
- ***II - Utilisation d'un EBC***
 - A - Exemples d'espaces boisés classés figurant dans les PLU du département de l'Aisne
 - B - Les richesses concernées par les EBC
 - C - Les modalités de classement en EBC
- ***III - Les conséquences du classement EBC***
 - A - Les effets produits par un EBC
 - B - Les travaux et aménagements autorisés dans un EBC
- ***IV - Les autres protections existantes sur les espaces boisés***
- ***V - Les réglementations s'imposant aux propriétaires de terrains boisés***
- ***VI - Conclusion***

I – Définition

- Article L.113-1 du code de l'urbanisme :

“Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.”

II – Utilisation d'un EBC

A – Exemples d'espaces boisés classés figurant dans les PLU du département de l'Aisne

- Les surfaces de bois relevant ou non du régime forestier
- Les bosquets et domaines forestiers d'une surface d'un seul tenant inférieure à 4 hectares
- Les haies bocagères
- Les arbres remarquables



II – Utilisation d'un EBC

B – Les richesses concernées par les EBC

- La préservation d'écosystèmes forestiers
- La conservation des réseaux de haies et bosquets
- La création de coupures vertes et d'espaces de respiration à l'intérieur des zones bâties
- Le maintien du paysage
- La protection contre les risques de ruissellement et d'érosion

II – Utilisation d'un EBC

C - Les modalités de classement en EBC

- Peut s'appliquer à toutes les zones d'un PLU et à toutes les surfaces
- Peut concerner un espace non encore boisé

III – Les conséquences du classement EBC

A - Les effets produits par un EBC

- Interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol

(article L.113-2 du code de l'urbanisme)

- Régleme les coupes et abattages d'arbres

*(cf. décision du Conseil d'État du 6 octobre 1982 et article R.*421-23 du code de l'urbanisme)*



III – Les conséquences du classement EBC

B - Les travaux et aménagements autorisés dans un EBC

- La déclaration préalable de coupe n'est pas nécessaire :
(article R.421-23-2 du code de l'urbanisme et article L.124-1 du code forestier)
 - pour l'enlèvement de bois morts et d'arbres déracinés
 - lorsqu'il est fait application d'un document présentant des garanties de gestion durable
- Les types d'aménagements possibles selon le code forestier :
(article L.341-2 du code forestier)
 - équipements nécessaires à la protection et à la mise en valeur de la forêt ne constituant pas un défrichement
 - chemins forestiers
 - places de dépôts pour le bois
 - équipements de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) :
 - ↳ points d'eau, tours de guet, bandes pare-feu

IV – Les autres protections existantes sur les espaces boisés

- **Code de l'urbanisme : le classement en zones naturelles (zones N)**
(article R.151-24 du code de l'urbanisme)
- **Code forestier :**
 - **coupes et défrichement**
 - article L.124-5 relatif aux seuils sur les autorisations de coupes
 - article L.342-1 relatif aux seuils sur les exemptions de défrichement
 - › Le code forestier prévoit que les seuils soient fixés pour chaque département par le Préfet
 - L'arrêté préfectoral n°2015-3 13 du 7 avril 2015 du département de l'Aisne fixant les seuils prévus aux articles L.124-5, L.124-6, L.342-1 et R.141-24 du code forestier :
 - › Les seuils sur les autorisations de coupes prévoient que les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à 4 hectares, et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie sont soumises à autorisation préfectorale.
 - › Les seuils sur les exemptions de défrichement prévoient que les espaces boisés des particuliers de superficie inférieure à 4 hectares sont exemptés d'autorisation de défrichement, sauf si ces espaces boisés font partie d'un massif boisé supérieur ou égal à 4 hectares.
 - **les forêts de protection**
(article L.141-1 du code forestier)
 - dans le département de l'Aisne, 1 seule forêt de protection : le Bois d'Holnon
- **Le plan de gestion**
(outil de planification au service de la protection des espaces naturels)

V – Les réglementations s'imposant aux propriétaires de terrains boisés

	Code forestier (pas de demande d'autorisation pour les haies ou arbres isolés)		Code forestier	Le plan de gestion	Code de l'urbanisme		
	Particuliers :	Communes :	Les forêts de protection		Classement en Zone Naturelle (Zones N)	Classement EBC	
défrichage	Particuliers : non soumis à autorisation préfectorale (pour les boisements < à 4 hectares, sauf si ces derniers sont rattachés à un massif boisé > ou = à 4 hectares)	Communes : soumis à autorisation préfectorale	interdit	le défrichage est prévu ou non dans le plan de gestion	non réglementé	interdit	
* Coupes et abattages d'arbres	Particuliers : soumis à autorisation préfectorale (pour les boisements > ou = à 4 hectares)	Communes : soumis à autorisation préfectorale	aucune coupe ne peut être effectuée pendant 15 mois à compter de la date de notification au propriétaire de l'intention de classer une forêt en forêt de protection, sauf autorisation préfectorale	les coupes sont prévues ou non dans le plan de gestion	non réglementés	Particuliers : soumis à déclaration préalable à la commune	Communes : soumis à déclaration préalable préfectorale

* Les coupes et abattages d'arbres sont non soumis à autorisation ou à déclaration préalable lorsqu'il est fait application d'un document présentant des garanties de gestion durable au sens de l'article L.124-1 du code forestier. Il en est de même pour l'enlèvement de bois morts et d'arbres dangereux.

VI - Conclusion

- Un EBC est :
 - à utiliser pour maintenir le caractère boisé d'un terrain
 - contraignant sur les constructions existantes et les projets
- L' EBC, outil de document d'urbanisme :
 - doit être justifié dans les PLU
 - peut s 'appliquer à toutes les zones d'un PLU et à toutes les surfaces
 - peut être modifié lors de la révision d'un PLU

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Service Urbanisme et Territoires – Unité Documents d'Urbanisme

Direction départementale des territoires